

Renoncer à la protection de la nature?



Néfaste
«Mantelerlass»: NON **signer maintenant**

Feuille de signatures

Deutsche Seite

Soutenez le référendum contre :

- le mépris envers la nature et le paysage
- l'atteinte à la biodiversité
- une loi anticonstitutionnelle

Notamment :

- L'article 9a de la loi sur l'approvisionnement en électricité est modifié de sorte que **la nécessité des installations solaires et éoliennes**, ainsi que de certaines centrales hydroélectriques, est considérée comme démontrée, bien qu'il existe des alternatives de production solaire sur les toits et les infrastructures et des possibilités d'économie d'énergie. De plus, **leur réalisation prime sur les autres intérêts nationaux**, notamment environnementaux.
- L'article 12 de la loi sur l'énergie est modifié de sorte que l'autorité peut **renoncer à des mesures de protection**, de reconstitution, de remplacement ou de compensation lorsqu'il s'agit d'objets inscrits dans les inventaires fédéraux d'objets d'importance nationale.

d'éoliennes en forêt ou même l'**atteinte à des biotopes aquatiques** d'importance nationale (réduction au débit résiduel) serait autorisée!

Engagez-vous pour sauvegarder la nature et le paysage de notre pays !

"Maintenant, les tribunaux n'ont plus besoin de faire des arbitrages. C'est le Parlement qui a fait la pesée des intérêts. La production d'électricité passe avant la protection de la nature!"



Albert Rösti, conseiller fédéral

Feuille de signatures

Le 29 septembre 2023, le Parlement a adopté le « Mantelerlass » qui présente certes des points positifs, mais fixe dans la loi ordinaire le principe inacceptable selon lequel la construction de grandes installations (et même de petites dans un premier temps) **primera désormais systématiquement sur la protection de la nature ou du paysage**. Le « Mantelerlass » instaure dans la loi ordinaire des dispositions qui mettent hors-jeu les critères de protection du paysage (et de la nature, sauf rares exceptions), condamnant ainsi toute opposition au cas par cas. De plus, le « Mantelerlass » est **en contradiction avec la Constitution**.

De grandes organisations environnementales, ainsi que des partis politiques d'habitude plus sensibles à la nature, se sont accommodées de cette situation sans lancer de référendum. Elles arguent qu'elles s'opposeront à de nouvelles régressions en matière de protection de la nature, mais

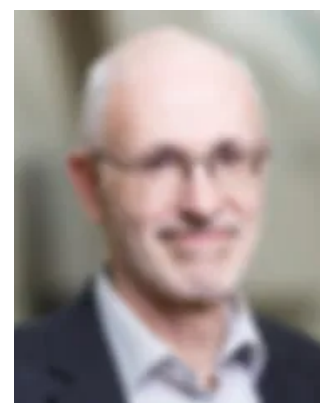
la capacité de s'opposer à des projets spécifiques a été considérablement restreinte. En ce qui concerne la protection du paysage (à différencier de la préservation de certains biotopes spécifiques), elle est généralement ignorée.

La lutte contre le changement climatique est certes positive pour la nature. Mais **il n'est pas nécessaire de détruire la nature pour la sauver**. Il est par exemple préférable d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits plutôt que dans la nature. Un effort plus important devrait aussi être effectué pour économiser l'énergie. Le changement climatique peut être combattu de différentes façons. C'est au peuple de décider laquelle. Mais **l'option choisie par le Parlement n'est pas acceptable**.

Dans ces circonstances, il est nécessaire que le peuple puisse décider sur le « Mantelerlass ».

Mobilisez-vous en signant et faisant signer le référendum.

"Une priorité générale de l'intérêt à la production d'énergies renouvelables sur tous les autres intérêts, notamment ceux de la protection de la nature, est contraire à la Constitution fédérale à plusieurs égards."



Prof. Dr. Alain Griffel

Évaluation du Prof. Griffel

Soutenez le référendum

Nom / Organisation *

Adresse eMail *

Rue & No. *

Code postal & lieu *

Comment vous voulez nous soutenir?

- Je souhaite commander des feuilles de signatures
- Je souhaite soutenir le référendum avec mon nom
- Je souhaite soutenir financièrement le référendum. Envoyez-moi un bulletin de versement

Envoyer

Réponse à des objections

- *Objection 1 : Il faut combattre le changement climatique*

Il faut certes combattre le changement climatique, mais pas nécessairement en détruisant la nature et le paysage. Ainsi, les installations solaires doivent d'abord être construites sur les bâtiments et les infrastructures plutôt qu'en pleine nature. Le « Mantelerlass » ne prévoit une obligation d'utiliser l'énergie solaire que pour les nouveaux bâtiments de surface déterminante supérieure à 300 m². Le « Mantelerlass » vise également à autoriser l'installation d'éoliennes dans les forêts, lesquelles sont pourtant d'importants puits de stockage de CO₂. Il faut aussi réduire davantage la consommation d'énergie. Or les exigences d'efficacité pour les fournisseurs d'électricité prévues dans le « Mantelerlass » restent vagues et sans sanctions.

- *Objection 2 : Le « Mantelerlass » maintient la protection des biotopes d'importance nationale*

Les biotopes d'importance nationale sont importants, mais ne constituent qu'une petite partie du territoire : le reste n'est pas protégé. L'article 9a de la loi sur l'approvisionnement en électricité est modifié de sorte que la nécessité des installations solaires et éoliennes, ainsi que de certaines centrales hydroélectriques, est considérée comme démontrée, bien qu'il existe des alternatives de production solaire sur les toits et les infrastructures et des possibilités d'économie d'énergie. De plus, leur réalisation prime sur les autres intérêts nationaux, notamment environnementaux. L'autorité peut renoncer à des mesures de protection, de reconstitution, de remplacement ou de compensation lorsqu'il s'agit d'objets inscrits dans les inventaires fédéraux d'objets d'importance nationale. Ainsi, la protection de la nature et du paysage est pratiquement entièrement supprimée. Comme le disait le Conseiller fédéral Albert Rösti lors des débats : « Maintenant, les tribunaux n'ont plus besoin d'arbitrer. Le Parlement a déjà effectué l'arbitrage. La production d'électricité prime sur la protection de la nature ! »

(notre traduction de l'allemand : « Jetzt müssen die Gerichte keine Abwägungen mehr vornehmen. Das Parlament hat die Abwägung vorgenommen. Die Stromproduktion kommt vor dem Naturschutz! »).

- *Objection 3 : Le « Mantelerlass » ne restreint pas les réglementations sur les débits résiduels*

Seize nouvelles centrales hydroélectriques sont directement approuvées par la loi, dont les centrales du Gorner, Trift et Grimsel. Les impacts sur le paysage sont importants et les oppositions deviennent pratiquement inutiles avec le « Mantelerlass ». De plus, il est désormais autorisé de construire des centrales électriques en amont des biotopes aquatiques d'importance nationale, de sorte que seule la quantité d'eau résiduelle (6-12% de la quantité d'origine) s'écoule à travers le biotope. De plus, les quantités d'eau résiduelle peuvent être réduites à un minimum absolu en cas de pénurie d'électricité.

- *Objection 4 : Les débits résiduels seront bientôt augmentés lors des nouvelles concessions pour les centrales hydroélectriques. Le « Mantelerlass » ne change rien à cela.*

Le conseiller fédéral Albert Rösti a expressément déclaré qu'il présenterait au Parlement une proposition visant à maintenir les réglementations qui fixent les débits résiduels au strict minimum, même lors du renouvellement des concessions pour les centrales hydroélectriques existantes. Ainsi, la nature restera perdante pendant encore 80 ans, et la crise de la biodiversité s'aggrave.

- *Objection 5 : Les éoliennes en forêt sont nécessaires pour atteindre les objectifs de protection du climat.*

La forêt et la lisière forestière sont les habitats les plus importants encore connectés pour les animaux sauvages, les oiseaux et les chauves-souris. Les lourdes machines de construction compriment de vastes zones en forêt, endommageant le sol. Nous n'avons pas besoin de détruire la nature pour la protéger ! De plus, les arbres sont



Non à la défiguration de la Suisse !

Diffusez l'information

Dès aujourd'hui, encouragez à signer le référendum sur les réseaux sociaux ou en présentiel.